



PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

- ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE -

NOTICE DE PRÉSENTATION

La présente note est établie conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

I. OBJET DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE

Initialement positionné autour de l'église Notre Dame de la Nativité, le cimetière communal de Fournes-en-Weppes existe en son emplacement actuel depuis les années 1920 et a déjà fait l'objet d'une extension en 2000. Il est situé en zone UVD6.2 au Plan Local d'Urbanisme et la zone à l'Est destinée à ses futures extensions a été plantée d'arbres fruitiers en 2002 afin d'en faire une zone de biodiversité.

Le cimetière propose différents types de sépultures et notamment des emplacements pour caveaux, pour cavurnes, des cases en columbarium et un jardin du souvenir. La volonté de la municipalité étant d'amener la nature et le végétal dans cet endroit fortement minéralisé, un aménagement paysager a été projeté et restreint le nombre d'emplacements libres restants. Au regard de ce projet, les emplacements disponibles sont aujourd'hui insuffisants par rapport aux demandes d'inhumation projetées sur les 5 prochaines années.

Au regard de la saturation à venir du cimetière communal, et afin d'être conforme à la législation funéraire (article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) qui impose que « le terrain consacré à l'inhumation des morts [soit] cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année », il y a lieu de prévoir son extension à l'est de la parcelle B 1816 supportant actuellement la 1^{ère} extension du cimetière.

Présenté et soumis au vote du conseil municipal en date du 16 septembre 2024, le projet d'extension du cimetière de Fournes-en-Weppes a été approuvé par les élus de la commune par la délibération n°20240916DEL09.

La commune appartenant à l'unité urbaine de la MEL, l'extension du cimetière se situant dans le périmètre d'agglomération et les habitations sises rue Hoche étant à moins de 35 m du cimetière actuel, l'article L.2223-1 du CGCT souligne que son extension devra être « autoris[e] par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique [...] et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

Également, l'article R.2223-2 du CGCT précise que les terrains destinés aux sépultures « doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue ». Cette étude préalable à l'enquête publique a donc été réalisée en date du 9 juin 2024 par M. Hakim HAIKEL, hydrogéologue et consultant gestion des eaux, et un avis favorable a été émis à l'égard de ce projet d'extension.

Dans ce cadre réglementaire, la commune de Fournes-en-Weppes, qui exerce de plein droit la compétence en matière de création et d'agrandissement de cimetière et qui sera maître d'ouvrage de l'opération, a en charge l'organisation de l'enquête publique préalablement à la demande qui sera formulée à la Préfecture.

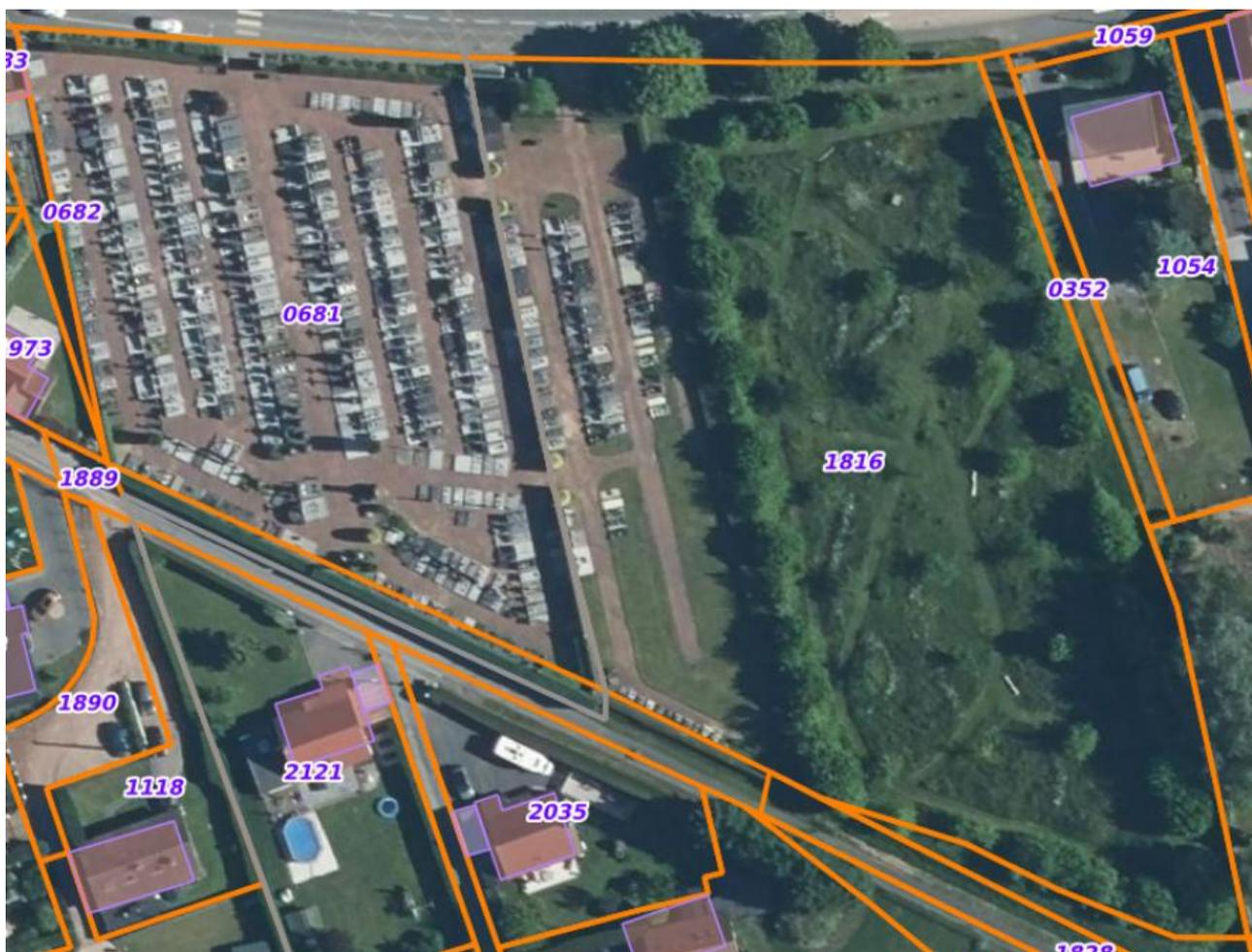
II. Nature et caractéristiques du projet

A ce jour, pour un nombre moyen de 27 décès sur la commune et 13 inhumations annuelles dont environ 9 en caveau, 1 en cavurne, 2 en columbarium et 1 au jardin du souvenir, les emplacements libres selon les restrictions imposées par le nouveau plan d'aménagement paysager sont de :

- 16 emplacements caveaux,
- 7 emplacements cavurnes,
- 3 cases au columbarium.

Nous sommes donc bien en-deçà des 65 emplacements nécessaires pour les 5 années à venir, et ce notamment pour les caveaux et columbariums.

Le verger de la parcelle B 1816 ayant été planté dans l'attente d'une nécessité d'étendre le cimetière, la commune souhaite donc palier à cette pénurie d'emplacements et créant une extension sur le bas du verger sur une surface d'environ 1 200 m² tout en végétalisant le cimetière avec un aménagement paysager et un réaménagement du jardin du souvenir. Ce projet permettra l'implantation d'environ 210 concessions (201 caveaux / cavurnes et 9 cases) afin d'assurer le développement du cimetière sur une quinzaine d'années, et sera ainsi l'occasion d'œuvrer en faveur de l'environnement et de la biodiversité tout en offrant aux Fournois un lieu nature, apaisant, intimiste et propice au recueillement.



Cimetière et verger actuels



Projet d'extension

Ce projet d'extension du cimetière consistera ainsi en :

- L'aménagement d'une allée centrale en pavage drainant à joints engazonnés permettant un accès PMR au cimetière historique et une requalification de l'entrée, avec liaison vers la 1^{ère} extension,
- La suppression de la haie de taxus et la clôture délimitant le côté est du cimetière en limite avec le verger,
- L'abattage des arbres du verger à l'emplacement de l'extension,
- La création d'une nouvelle ligne d'emplacements sur 40 ml au nord-est,
- La création d'une placette comme lieu de rassemblement et de recueillement au niveau de la jonction entre le cimetière récent et le futur cimetière paysager,
- L'installation d'un nouveau columbarium,
- Le réaménagement et l'agrandissement du jardin du souvenir,
- La création d'allées courbes en dalles gravillonnées,
- La mise en place d'emplacements pour caveaux et cavurnes avec engazonnement et aménagement paysager,
- La pose d'une clôture en ganivelle en limite est du verger et une clôture en treillis soudé avec soubassement béton en harmonie avec celle déjà en place au sud du cimetière récent.

III. Composition du dossier

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le présent dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- la présente notice de présentation,
- la délibération n°20240916DEL09 en date du 16/09/2024 actant le projet d'extension du cimetière et l'enquête publique,
- l'arrêté n°A2025_107 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- l'avis de publicité de l'enquête publique,
- l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- l'état des décès et inhumations sur la commune au cours des 6 dernières années,
- un plan de situation,
- un plan cadastral,
- le règlement de la zone UVD6.2 du Plan Local d'Urbanisme,
- l'état des lieux actuel,
- l'état des emplacements libres,
- les plans d'aménagement,
- l'étude paysagère reprenant les caractéristiques principales des ouvrages,
- le coût estimatif prévisionnel,
- le règlement du cimetière.